

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)

Mis à jour le 05 Mai 2020



© Fotolia

Baptisée CléA, la certification interbranche visant l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences professionnelles » vise à favoriser l'accès à la formation et l'insertion dans le monde du travail.

Le « socle », une notion inscrite dans les textes depuis 2009

La réforme de la formation professionnelle a fait (ré)apparaître la notion de « socle » dans le champ de la formation continue. Cette volonté de constituer un cadre commun des compétences « de base » requises pour exercer une activité professionnelle était déjà affichée dans l'**ANI** [1] (**Accord national Interprofessionnel**) du 5 octobre 2009 [1], mais n'avait alors pas abouti sur une démarche commune des partenaires sociaux.

L'**ANI du 14 décembre 2013** [2] est venu réaffirmer la nécessité de définir un « socle de compétences professionnelles » et a chargé une instance technique représentative des partenaires sociaux, le **COC (Comité observatoire et certifications)** de « définir le socle de compétences professionnelles avant la fin du premier semestre 2014 ».

Dans la foulée de la signature de l'ANI, la **loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale** [3] inscrit le socle de connaissances et de compétences à deux reprises ;

- Comme **action de formation éligible au Compte personnel de formation (CPF)** : « Les formations éligibles au Compte personnel de formation sont les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret ».
- Comme **action de formation s'inscrivant dans la contribution des Régions aux actions de lutte contre de l'illettrisme** : « En application de l'article L.121-2 du Code de l'éducation, la Région contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences défini par décret ».

Créée fin 2018, CertifPro, l'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle, assure la gestion de CléA (et CléA numérique) depuis la publication de l'**arrêté du 19 février 2019 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles** [4].

Un référentiel élaboré par les partenaires sociaux

Selon l'ANI du 14 décembre 2013, le Comité observatoire et certifications (COC) est « également chargé de préciser les modalités de délivrance d'une certification liée au socle de compétences professionnelles inscrite à l'inventaire ». C'est sous l'acronyme « **S3CP** », pour « Socle commun de connaissances et de compétences professionnelles », que le COC propose, en 2014, un référentiel du socle décrivant « un ensemble de connaissances et compétences devant être apprécié dans un contexte professionnel ». Le COC présente ce référentiel comme étant « global » et « générique » pour l'ensemble des branches et des secteurs professionnels.

Si le socle est présenté comme un tout, c'est-à-dire une certification à part entière, il peut donner lieu à **des parcours « modularisés » et « individualisés »** en fonction des acquis préalables des individus.

[Télécharger le référentiel du S3CP](#) [5]

Les travaux du COC ont permis d'**associer les réseaux d'acteurs de la formation professionnelle** intervenant notamment dans le champ de l'accès aux compétences de base. Aussi trouve-t-on dans ce référentiel des sources d'inspiration de différentes natures : Cadre européen des compétences clés, Référentiel des compétences clés en situation professionnelle, Certificat de qualification professionnelle interbranche.

Pour chacun des grands domaines du socle, les partenaires sociaux ont identifié les compétences de base à posséder et pour chaque domaine, le référentiel décrit les activités correspondantes. Par exemple, pour le domaine « communiquer en français », le référentiel définit cinq activités : « écouter et comprendre » ; « s'exprimer à l'oral » ; « lire » ; « écrire » ; « décrire et formuler ». Pour chaque activité, il détaille les résultats attendus et les critères d'évaluation.

Autre exemple, dans le champ du calcul ou des mathématiques, il s'agira notamment de savoir utiliser les unités de temps ou les pourcentages. La maîtrise des outils numériques suppose pour sa part de savoir allumer un ordinateur, insérer une pièce jointe à un courriel ou encore se repérer dans une page web.

[Télécharger le référentiel du Socle de connaissances et de compétences professionnelles](#) [6]

Les sept modules constitutifs

Reprenant les travaux des partenaires sociaux, le Socle de connaissances et de compétences professionnelles fait l'objet d'un décret signé le 13 février 2015 par le Ministre du Travail de l'époque, François Rebsamen. Ce décret précise que le socle « est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu. »

Le décret reprend les **sept modules établis par les partenaires sociaux** en tant qu'éléments constitutifs de ce socle :

- la communication en français ;
- l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Le décret prévoit la possibilité d'ajouter des modules pour **lutter contre l'illettrisme et favoriser la qualification**. Ces modules complémentaires, fixés « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle », seront définis par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle sur « proposition » de l'Association des régions de France (ARF).

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles fait l'objet d'une **certification**, dont les modalités de délivrance sont déterminées par le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation). Les demandes de formation visant à acquérir, dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), les connaissances et compétences inscrites dans le socle, sont **opposables** à l'employeur.

[Télécharger le Décret n°2015-172 du 13 février 2015](#) [7]

La certification « CléA »

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles, baptisé CléA, est **une certification**. Le CléA s'adresse à tout actif pas ou peu qualifié souhaitant développer et faire reconnaître ses compétences acquises dans les sept domaines de compétences identifiés par l'ensemble des branches professionnelles.

Les partenaires sociaux n'ont volontairement pas souhaité associer le Socle de connaissances et de compétences professionnelles à un niveau de certification déterminé car les niveaux attendus peuvent être variables en fonction des domaines de compétences.

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, le niveau de reconnaissance du socle (niveau de sortie) correspond aux degrés 2 et 3 de la définition de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCl). C'est le seuil au-delà duquel on considère qu'une personne est sortie de l'illettrisme

Les personnes souhaitant obtenir la certification CléA disposent de **cinq ans pour valider l'ensemble des sept domaines** de compétences.

La certification CléA est inscrite de plein droit à l'Inventaire. Elle est éligible au Compte personnel de formation (CPF) dans le cadre duquel elle constitue un droit opposable, ce qui signifie qu'**un employeur ne peut refuser cette formation** qui pourra être suivie pendant le temps de travail.

Il est important de noter que CléA n'est pas un dispositif. Sa prise en charge et sa mise en œuvre pourront se faire via les différents canaux de la formation professionnelle (le CPF, mais aussi le Plan de développement des compétences, le Projet de transition professionnelle, les dispositifs des Conseils régionaux, etc.).

Habilitation des organismes évaluateurs

Les partenaires sociaux ont lancé une **procédure d'habilitation des organismes de formation « évaluateurs »** qui accueillent les personnes en amont de la formation afin de définir les compétences acquises ou non acquises. Dans ce cadre, les sept domaines, subdivisés en 28 sous-domaines (« unités de connaissances et de compétences ») sont appréciés à travers 108 critères d'évaluation. Ces organismes procéderont aussi à l'évaluation en fin de parcours de formation afin de valider l'obtention de la certification.

L'habilitation est accordée pour trois ans. De nouvelles campagnes d'habilitation sont organisées tous les 6 mois environ.

[Consulter la liste nationale complète des organismes habilités CléA \(4 mars 2020\)](#) [8]

En Ile-de-France, environ 250 organismes, relevant d'une dizaine de réseaux (APP, Urof, Aksis, Gidef, Afpa, 2A2C, Esperem, Infep, Infa/Irfa) sont habilités.

A l'origine, il existait également une habilitation pour les organismes de formation proposant des actions de formation correspondant aux domaines de compétences à acquérir par la personne suite à son évaluation initiale. Certif'Pro a supprimé cette habilitation. Depuis le 1er juillet 2019, tous les organismes de formation remplissant aux obligations du décret Qualité peuvent former à CléA.

Certif Pro a lancé, le 27 février 2020, une nouvelle campagne visant à habilitier des organismes évaluateurs supplémentaires pour le certificat CléA ([consulter le règlement d'habilitation a été publié le 25 février 2020](#) [9]).

Un vaste chantier

CléA est la **première certification professionnelle s'appliquant à toutes les branches**. Son élaboration, sa mise en œuvre et sa délivrance relevaient, à l'origine, directement des partenaires sociaux. Son déploiement a été **progressif**.

La mise en œuvre des actions d'obtention du Socle a démarré le **1^{er} janvier 2016**. Au 22 novembre 2017, le Copanef recensait un peu plus de 47 400 candidats inscrits à la certification.

En 2018, CléA a connu une évolution importante : au **module consacré à l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique** est venu s'ajouter, par [décret n° 2018-779 du 10 septembre 2018](#) [10], un module complémentaire ayant pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail (« module CléA numérique »).

Ce module, qui fait l'objet d'une certification recensée au Répertoire spécifique (ex Inventaire), permet :

- l'acquisition et l'exploitation de l'information ;

- la prise en compte des principes de la sécurité numérique,
- la gestion collaborative des projets.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit que la Région « contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de compétences » en direction **des demandeurs d'emploi et du public en insertion**. Ainsi, la Région Ile-de-France finance le dispositif Cap Compétences ^[11], qui permet à ses bénéficiaires, à travers différents parcours de formation, d'acquies tout ou partie de la certification CléA.

La suppression, au 1er janvier 2019, du Copanef, a donné lieu à une **révision des dispositions** relatives au socle de connaissances et de compétences. Le socle de connaissances et de compétences professionnelles et le module complémentaire « Compétences numérique » font désormais chacun l'objet d'une certification, sur proposition des organisations syndicales de **salariés** représentatives au niveau national et interprofessionnel et des organisations professionnelles d'**employeurs** représentatives au niveau national et interprofessionnel dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Les modalités de la délivrance de chacune de ces certifications sont définies par ces organisations dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Pour aller plus loin

La mission régionale illettrisme et le Centre de ressources illettrisme en Ile-de-France proposent un appui et un accompagnement des acteurs franciliens souhaitant s'emparer de la mise en œuvre de la certification « CléA ».

Tags

Tags : [socle de compétences](#) ^[12] | [cléA](#) ^[13] | [certification](#) ^[14] | [illettrisme](#) ^[15]